

Guy DRUT
ANCIEN MINISTRE
QUESTEUR
DÉPUTÉ-MAIRE DE COULOMMIERS

Paris, le 20 JUIN 2006

GD/SC/2006/06/20

Monsieur Yvon TREGAT
Porte-Parole et Membre Fondateur
Les Verts de l'Aubetin et des Deux Morins

Monsieur,

Vous avez souhaité appeler mon attention sur le projet de loi relatif aux organismes génétiquement modifiés et je vous en remercie.

Comme beaucoup de technologies nouvelles, celles conduisant aux OGM soulèvent des interrogations et suscitent des débats, souvent passionnés, sur les conséquences de leur utilisation en terme sanitaire, environnemental, économique, mais aussi éthique.

Les questions qui se posent, et que vous vous posez également, sont parfaitement légitimes.

Mais elles ne doivent pas occulter les enjeux que représentent aujourd'hui les biotechnologies végétales. Enjeux pour notre capacité de recherche et d'expertise au niveau international. Enjeux pour l'agriculture et l'environnement, certains OGM permettant de réduire l'utilisation d'engrais ou de pesticides et de produire des plantes consommant moins d'eau. Enjeux pour notre santé enfin, ces techniques nouvelles ouvrant des perspectives prometteuses pour la mise au point de certains vaccins et médicaments.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'évolution de nos connaissances scientifiques, le Gouvernement et la majorité sont attachés à ce que l'utilisation des OGM se fasse de manière transparente, sécurisée, et que la liberté de choix de chacun d'entre nous puisse être respectée.

Le projet de loi traduit cette volonté. Il repose sur trois grands axes : la mise en œuvre du principe de précaution par l'évaluation des risques et le suivi des cultures OGM, une transparence accrue de l'information du public, et le respect du libre choix des agriculteurs et des consommateurs, à travers l'organisation de la coexistence entre cultures.

Les pratiques en matière de cultures d'OGM seront mieux encadrées et la surveillance et l'évaluation renforcées. Le droit fondamental de nos concitoyens à être informés sur ces questions est totalement garanti. Le dispositif initialement prévu par le

Gouvernement a, sur ce point, été renforcé par nos collègues sénateurs à travers des mesures permettant l'information des plus proches voisins de l'exploitant cultivant des OGM et la création d'un registre national d'information pour que le public connaisse la nature et la localisation, à l'échelle départementale, de ces cultures.

Le respect de l'identité des filières, conventionnelles ou biologiques, et par là même, de la liberté de choix des agriculteurs et des consommateurs doit, bien évidemment, être assuré et le Gouvernement y est particulièrement attentif.

Le texte y répond, d'une part en posant des règles d'étiquetage précises et claires, dont nous pourrions encore discuter, mais qui garantissent déjà une information fiable des consommateurs, d'autre part en définissant les conditions de la coexistence entre cultures OGM et non OGM.

Cette coexistence est possible si l'on respecte des distances d'isolement entre parcelles ou une alternance des périodes de floraison. Les conditions en seront précisées réglementairement et le préjudice économique qui pourrait résulter d'une présence fortuite sera couvert par un mécanisme de garantie financière que le Sénat a également renforcé. Un régime de responsabilité sans faute est par ailleurs prévu.

Enfin, le projet de loi permet d'améliorer notablement notre dispositif d'expertise par la refonte des instances préexistantes en un nouveau Conseil des biotechnologies, chargé d'éclairer les choix du Gouvernement sur les enjeux scientifiques, économiques et sociaux des OGM. Cette instance sera également un lieu de débat, contribuant au dialogue indispensable entre science et société.

Comme vous pouvez le constater, à ce stade de la procédure parlementaire, les principales mesures du projet de loi répondent aux préoccupations que vous exprimez. Elles sont également guidées par le souci de la précaution, principe auquel notre majorité a accordé une valeur constitutionnelle, et qui inspirera nos débats parlementaires sur ce texte.

Le Sénat a examiné le projet de loi en première lecture à la fin du mois de mars dernier. L'Assemblée devrait en être saisie, sous réserves de confirmation, dans les prochains mois. Nous pourrions alors aborder l'ensemble de cette problématique avec la plus grande objectivité et, en nous appuyant sur l'expertise scientifique, donner à nos concitoyens les garanties qu'ils attendent en terme de respect des pratiques agricoles, de liberté de choix des consommateurs et de sécurité sanitaire et environnementale.

Vous pouvez compter sur ma vigilance à cette occasion.

Dans l'attente, je reste à votre entière disposition, et vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.



Guy DRUT